

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES
SUR CERTAINS LIEUX PUBLICS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,
VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,
VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT la particularité architecturale de la ville et notamment l'implantation des parcs, places, squares et allées piétonnes à proximité immédiate des habitations,

CONSIDERANT que ces lieux sont fréquentés par un public nombreux et de tout âge,

CONSIDERANT une recrudescence des faits concernant la consommation d'alcool sur la voie publique et l'augmentation de ramassage de déchets divers à certains endroits de la commune,

CONSIDERANT les nombreuses plaintes des riverains sur appels téléphoniques et les pétitions adressées à la collectivité comme à la gendarmerie, témoignant de la récurrence incessante des nuisances sonores, dégradations de biens privés et publics,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus ou groupes d'individus sur la voie publique, places, centres commerciaux, abords des établissements scolaires et parcs publics de la commune est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus ou groupes d'individus sur la voie publique est source de troubles à l'ordre public : atteintes à la tranquillité (nuisances sonores, tumultes...), à la salubrité (détritus, bris de bouteilles, souillures, épanchement d'urine...) et à la sécurité publiques,

CONSIDERANT le danger que constituent ces détritus pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDERANT que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et la tranquillité publics,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt général de la population, les mesures de police propres à mettre un terme à ces troubles et à préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'interdire, sur certains lieux du territoire de la ville, la consommation de boissons alcoolisées à l'origine des troubles sus énoncés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} mars au 30 novembre, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les places, parcs, squares, centres commerciaux et voies publiques désignés dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne concerne pas les terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisés, ainsi que les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté 44-2017 du 5 juillet 2017.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

ARTICLE 6 : Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Germain-lès-Corbeil
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Germain-lès-Corbeil

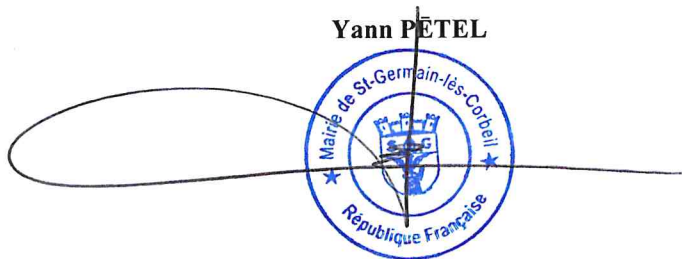
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles -78- dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-lès-Corbeil le **23 mai 2022**

Le Maire,
Vice-Président Grand Paris Sud chargé des Sports,

Yann PÉTEL



Annexe de l'arrêté 58-2022 du 23 mai 2022 portant interdiction de la consommation de boissons alcoolisées sur certains lieux publics du territoire de la commune.

Liste des lieux concernés par l'interdiction posée par l'arrêté 58-2022 du 23 mai 2022 :

Allée de l'Étang	Rue de Tigery
Allée du Basilic	Rue des Ajoncs
Allée du Lavoir	Rue des Bruyères
Allée du Pré Saint-Germain	Rue des Chevreaux
Allée du Ru des Prés Hauts	Rue des Coquilles
Allée Louis Tillet	Rue des Fougères
Allée Val Fleury	Rue des Genêts
Avenue Antoine de Saint-Exupéry	Rue des Tennis
Avenue Auguste Rodin	Rue du Vieux Marché
Avenue Charles de Gaulle	Rue du Clos au Merle
Avenue de la Pointe Ringale	Rue Edgar Degas
Avenue du Général Leclerc	Rue Ernest Chamblain
Avenue Guillaume Apollinaire	Rue François Girardon
Avenue Jean Giono	Rue des Frères Lumière
Avenue Marcel Proust	Rue Gustave Eiffel
Avenue Paul Claudel	Rue de la Pointe Pivost
Avenue de la Pointe Ringale	Rue François Rude
Chemin d'Etiolles	Rue Georges Courteline
Chemin de Brie	Rue Germain Pilon
Chemin de Villouvette	Rue Jean Baptiste Carpeaux
Cours Val Fleury	Rue Jean de la Fontaine
Impasse du Dragon	Rue Jean Mermoz
Impasse de la Tuilerie	Rue Jean Goujon
Impasse André-Marie Ampère	Rue Jules Romains
Impasse Joseph Jacquard	Rue Max Jacob
Parking du Golf sis Rue Gaëtan Mourgue d'Algue	Rue Michel-Ange
Place Auguste Rodin	Rue Paul Éluard
Place d'Amsterdam	Rue Paul Belmondo
Place d'Athènes	Rue Paul Valéry
Place de Bucarest	Rue Pierre Reverdy
Place de Copenhague	Rue René-Henri Leduc
Place Darblay	Rue Robert Le Lorrain
Place de l'Europe	Ruelle du Vieux Marché
Place du Château	Square Agrippa d'Aubigné
Place du Vieux Marché	Square Alain
Place Gabriel Vervant	Square Alain Fournier
Place Galilée	Square Claude Debussy
Place Pierre Puget	Square Anatole France
Place Victor Hugo	Square André Gide
Rond-point de l'Europe	Square André Maurois
Route de Lieusaint	Square Auguste Renoir
Route de Mauperthuis	Square Blaise Cendrars
Route de Saint-Germain	Square Camille Saint-Saëns
Rue André Breton	Square Charles Gounod
Rue Antoine Bourdelle	Square Charles Péguy
Rue Aristide Maillol	Square Clément Marot
Rue d'Amsterdam	Square François Villon
Rue d'Edimbourg	Square Georges Bernanos
Rue Darblay	Square Georges Duhamel
Rue David d'Angers	Square Girardoux
Rue de Bagdad	Square Hector Berlioz
Rue de Bruxelles	Square Henri Bergson
Rue de Caracas	Square Henri Matisse
Rue de Dublin	Square Jean Cocteau
Rue de Florence	Square Joachim du Bellay
Rue de Gibraltar	Square Maurice Ravel
Rue de la Mairie	Square Maurice Utrillo
Rue de la Montagne de Saint-Germain	Square Pierre de Ronsard
Rue de la Montagne du Vieux Marché	Square Rémi Belleau
Rue de la Tuilerie	Square Romain Rolland
Rue de Rochefort	